

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 mars 2020 à 18h30

Convocation du 25 février 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS :

NICOUD Christophe - SACCOMANI Patrice - BERNARD Jean-Paul - CHEMINEL Daniel - GERIN Guy - PIOLAT Jean-Christian - SAVIGNON Eric - SERVET Guy - CASTAING Patrick – PARISET Robert - BECT Gérard - CHARVET Francis - LAFUMAS Yves - MIGNOT Philippe – RIBAUD Max - SARRAZIN Michèle - THOMAS Claudius – DEBOST Claire – CELARD Elisabeth - CURTAUD Patrick – GIRARDON-TOURNIER Lucette - JANIN Christian – LINAGE Bernard - LAMBERT Gérard

EXCUSES : GULLON Joël – DURANTON Robert – CLERC Alain - KOVACS Thierry – LOUIS Bernard

Ont donné pouvoir : LOUIS Bernard à LAMBERT Gérard

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

20.15 FINANCES – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2019
Recettes de Fonctionnement	1 780 289.98€
Dépenses de Fonctionnement	1 358 384.45€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	421 905.53€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	428 751.00€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2019	850 656.53€
Recettes d'Investissement	2 580 744.41€
Dépenses d'Investissement	1 738 948.43€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	841 795.98€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	- 12 613.96€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2019	829 182.02€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 679 838.55€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- EXAMINE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de La Cote Saint André
- Et le VOTE

20.16 FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présidence de séance de M. Philippe MIGNOT,

Considérant que les résultats de fonctionnement et d'investissement définitifs 2019 de chacun des sous-bassins ont été analytiquement affectés en totalité et respectivement à chacun d'entre eux,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le compte administratif 2019 et ARRETE les comptes ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	5 234 666.14€	5 234 666.14€	
	Réalisé	1 751 562.39€	2 580 744.41€	829 182.02€
	Reste à réaliser	1 847 906.64€	863 630.20€	
Fonctionnement	Prévus	2 543 963.72€	2 543 963.72€	
	Réalisé	1 358 384.45€	2 209 040.98€	850 656.53€
Résultat global				1 679 838.55€

20.17 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Conformément à la proposition faite dans le budget analytique primitif 2019, il est proposé que l'excédent de fonctionnement du bassin des 4 Vallées (clé investissement) soit intégralement affecté en réserve au 1068 sur ce même bassin.

Le budget primitif tenant compte des résultats provisoires 2019, et certains ajustements comptables ayant été faits pour valider le compte administratif et calculer les résultats définitifs, le solde de l'excédent de fonctionnement reporté laissé en fonctionnement est légèrement inférieur au budget voté (509 990.98 contre 510 232.40€).

Constatant que les résultats cumulés du compte administratif 2019 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	421 905.53 €
- un excédent reporté de :	428 751.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	850 656.53 €
- un excédent d'investissement de :	829 182.02 €
- un déficit des restes à réaliser de :	984 276.44 €
Soit un besoin de financement de :	155 094.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2019 : Excédent	850 656.53 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	340 665.55 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	509 990.98 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	829 182.02 €

20.18 FINANCES - DEMANDE DE LA SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE 8 ACTIONS DU CONTRAT VERT ET BLEU BIEVRE-VALLOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) coordonne la mise en œuvre du Contrat vert et bleu « Bièvre-Valloire » à la suite du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de Bièvre Liers Valloire.

Le Contrat vert et bleu « Bièvre-Valloire », initié en 2016, est un programme d'actions opérationnelles répondant aux enjeux du territoire en matière de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue, décliné sur 5 ans (2016-2020). Il entre dans sa dernière année de mise en œuvre. 2020 est donc également la dernière année pour pouvoir déposer des demandes de subventions régionales ; la réalisation des actions pouvant avoir lieu dans les 3 ans suivant l'instruction de la demande correspondante. Un Comité de Pilotage a eu lieu le 23 janvier 2020 qui a permis d'ajuster les financements des actions au plus proche de la réalité, en fonction des différents stades d'avancement.

En 2020, le SIRRA est maître d'ouvrage de 3 actions URBANISME, 5 actions TRAVAUX et 2 actions ANIMATION. Une délibération de demande de subvention régionale a déjà été prise pour les actions d'acquisitions foncières à Bévenais pour la création de zone humide du Barbaillon (fiche action URB 2.2) et d'animation, suivi et évaluation de la mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu (fiche action ANI 1.1) lors de précédents comités syndicaux.

Les besoins financiers prévus par le SIRRA pour les différentes actions qui interviendront entre 2020 et 2023, dans le respect des montants retenus au Contrat Vert et Bleu, et sur lesquels se basent les demandes d'aides régionales, se décomposent de la façon suivante :

Deux actions URBANISME : URB 2.1 et URB 2.3

Ces deux actions portent toutes sur des **acquisitions foncières** en lien avec des **projets de restauration de la « trame bleue »** (Pérouse et Rivière Vieille).

Pour couvrir ces dépenses, le montage financier suivant est proposé :

Investissement						
URB 2.1, Acquisitions foncières dans le cadre du projet de renaturation de la rivière Vieille						
pour la totalité de l'action						
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		Autres financeurs		SIRRA	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
100 000 € HT	8.92 %	8 922 € HT	71 %	71 078 € HT	20 %	20 000 € HT
URB 2.3, Acquisitions foncières sur la Pérouse à Thodure						
pour la totalité de l'action						
Montant	Région Auvergne Rhône-		Autres financeurs		SIRRA	

retenu au CVB	Alpes					
	Taux (%)	Montant	Taux (%)		Taux (%)	Montant
57 964 € HT	50 %	28 982 € HT	0 %	0 € HT	50 %	28 982 € HT
TOTAL Actions URB sous MO SIRRA en investissement						
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		Autres financeurs		SIRRA	
157 964 € HT	37 904 € HT		71 078 € HT		48 982 € HT	

Cinq actions TRAVAUX : TRA 1.3.1 pour une partie de l'action seulement, TRA 1.3.2, TRA 1.4, TRA 1.11.1 et TRA 1.11.2.

Ces actions portent sur des opérations « **trame bleue** » et consistent soit en de la restauration hydromorphologique de cours d'eau (La Pérouse, Rivière Vieille), soit en de la création de zone humide (Barbaillon), soit en de la restauration de la continuité écologique de cours d'eau (Rival et Pérouse). Elles comprennent la Maîtrise d'œuvre, les investigations et les travaux ainsi que les états des lieux environnementaux et dossiers règlementaire.

Pour couvrir ces dépenses, le montage financier suivant est proposé :

Investissement								
TRA 1.3.1, Restauration hydromorphologique et écologique du torrent de la Pérouse en aval du gué des Fontaines								
pour une partie seulement de l'action portant sur l'étude de faisabilité. Un complément sera envoyé dès qu'un scénario sera pressenti.								
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA		Autres financeurs	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
40 868,75 € HT	22 %	8 991,13 € HT	8 %	3 269,50 € HT	20 %	8 173,75 € HT	50 %	20 434,38 € HT
TRA 1.3.2, Aménagement d'une zone humide d'infiltration du Barbaillon								
pour la totalité de l'action								
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA		Autres financeurs	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
395 000 € HT	38 %	150 100 € HT	0 %	0 € HT	20 %	79 000 € HT	42 %	165 900 € HT
TRA 1.4, Restauration partielle de Rivière Vieille								
pour la totalité de l'action								
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA		Autres financeurs	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
1 278 000 €	16 %	204 480 €	14 %	178 920 €	20 %	255 600 € HT	50 %	639 000 € HT

HT		HT	%	HT	%			
TRA 1.11.1, Remplacement du radier des Gargonnes (La Pérouse)								
pour la totalité de l'action								
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA		Autres financeurs	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
92 000 € HT	10 %	9 200 € HT	20 %	18 400 € HT	20 %	18 400 € HT	50 %	46 000 € HT
TRA 1.11.2, Remplacement d'un passage à gué aux Moutinières (Rival)								
pour la totalité de l'action								
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA		Autres financeurs	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
104 000 € HT	10 %	10 400 € HT	20 %	20 800 € HT	20 %	20 800 € HT	50 %	52 000 € HT
TOTAL Actions TRA sous MO SIRRA en investissement								
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA		Autres financeurs	
1 909 868,75 € HT	383 171,13 € HT		221 389,50 € HT		381 973,75 € HT		923 334,38 € HT	

Une action ANIMATION : ANI 1.4.

Cette action correspond à une prestation intellectuelle d'évaluation finale du Contrat vert et bleu « Bièvre Valloire » qui démarrera à l'automne 2020.

Pour couvrir ces dépenses, le montage financier suivant est proposé :

Fonctionnement						
ANI 1.4, Evaluation du Contrat Vert et Bleu						
pour la totalité de l'action						
Montant global de dépense	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
40 000 € TTC	50 %	20 000 € TTC	30 %	12 000 € TTC	20 %	8 000 € TTC

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à solliciter des aides de la Région et du FEDER pour le financement de 8 fiches actions (URB 2.1, URB 2.3, TRA 1.3.1, TRA 1.3.2, TRA 1.4, TRA 1.11.1, TRA 1.11.2 et ANI 1.4) du Contrat vert et bleu « Bièvre-Valloire », réparties de la façon suivante :**
 - **En fonctionnement, pour ANI 1.4, de la Région pour un montant de 20 000 € et du FEDER, pour un montant de 12 000 € ;**
 - **En investissement, pour URB 2.1, et URB 2.3, de la Région pour un montant de 37 904 € HT ;**
 - **En investissement, pour TRA 1.3.1, TRA 1.3.2, TRA 1.4, TRA 1.11.1 et TRA 1.11.2 de la Région pour un montant de 383 171.13 € HT et du FEDER, pour un montant de 221 389.5 € HT**
- **FAIT VALOIR une part d'autofinancement de 8 000 € en fonctionnement et de 430 955.75 € HT en investissement pour la mise en œuvre de ces 8 actions du Contrat Vert et Bleu « Bièvre Valloire » sur la période 2020-2023.**

20.19 TECHNIQUE - ENGAGEMENT DU PAPI D'INTENTION SANNE DOLON

Par le biais d'une délibération en date du 25 mars 2019, le Syndicat Isérois des rivières Rhône aval a présenté son intention d'engager la mise en œuvre d'une démarche de Programme d'Action de Prévention des Inondations sur le bassin versant Dolon-Sanne. En parallèle et sans attendre la procédure d'agrément du PAPI d'intention, le Syndicat a débuté l'étude du schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne grâce aux financements de l'Agence de l'Eau, du Département et à la participation de la CNR et d'Inspira.

Depuis, le Syndicat a mis en place une gouvernance spécifique à l'élaboration du dossier de candidature au PAPI d'intention Dolon-Sanne et a animé régulièrement des Comités de pilotage et des Comités techniques. Ces instances ont participé au suivi de l'expertise réalisée sur les besoins du territoire en termes de gestion et de prévention des risques d'inondation.

Le diagnostic réalisé et la large concertation menée auprès des acteurs du territoire ont permis de proposer au Comité de pilotage la définition d'une stratégie de gestion des risques d'inondation globale et cohérente sur le bassin versant. Cette stratégie s'articule autour de 7 grandes orientations stratégiques, à savoir :

- **Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique et hydromorphologique (en cours)**
- **Développer la culture et la conscience des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement**
- **Améliorer la surveillance des cours d'eau et des ouvrages de protection, étudier la mise en œuvre de systèmes d'alerte locaux et définir les systèmes d'endiguement**
- **Formaliser une chaîne d'alerte claire entre tous les acteurs et renforcer les outils de gestion de crise communaux et intercommunaux**
- **Stabiliser et conforter l'organisation mise en place pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme en intégrant à part entière le risque de rupture de digue**
- **Evaluer la sensibilité globale du territoire face aux inondations et accompagner la réduction de sa vulnérabilité (en cours)**
- **Stabiliser, pérenniser et organiser la gouvernance des risques d'inondation à l'échelle du PAPI autour des entités Gémapiennes (SIRRA, CCPDA)**

Pour répondre à ces objectifs, le dossier de candidature au PAPI d'intention propose un programme composé de 26 actions dont 7 lancées dans le cadre du schéma d'aménagement déjà engagé. Il se décline en 7 axes avec un axe supplémentaire consacré à l'animation et au pilotage de la démarche.

Le programme d'actions du PAPI d'intention sur le bassin versant Dolon-Sanne s'attache à répondre aux différentes orientations stratégiques par la mise en œuvre d'études, plans stratégiques et animation spécifiques à chacune des composantes de la gestion globale des risques d'inondation (aléa, vulnérabilité, prévision des crues, alerte et gestion de crise). Ce programme d'action a été présenté et validé en Comité de pilotage le 30 janvier 2020.

La mise en œuvre de la démarche PAPI sur le bassin versant Dolon-Sanne étant une priorité du territoire, le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval s'engage de ce fait à assurer le portage du PAPI d'intention et se porte maître d'ouvrage pour 23 actions (dont 7 en cours), 3 actions étant hors maîtrise d'ouvrage SIRRA. La liste des 16 nouvelles actions sous maîtrise d'ouvrage SIRRA est présentée en annexe.

Le montant total du programme d'actions du PAPI d'intention s'élève à 591 000€ HT hors actions prévues dans le cadre du schéma d'aménagement. L'engagement dans une démarche PAPI permet de bénéficier de financements de la part de l'Etat à hauteur de 30 à 50% du coût des actions (hors axe 3 gestion de crise) et, en complément, de la part du Département de l'Isère via ses aides à la prévention des inondations sur les actions éligibles à hauteur de 30% à 50% des coûts. Le taux de financements peut donc atteindre 80% sur 8 actions du PAPI d'intention.

Avec l'application des taux de financements et sur les actions sous sa maîtrise d'ouvrage, le reste à charge du Syndicat s'élèverait à 201 000€ HT soit 30% du montant total du programme d'actions.

Avant son examen pour labellisation par la Commission d'Agrément de Bassin, le dossier de candidature au PAPI d'intention sera déposé pour instruction aux services de l'Etat fin février 2020.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME l'intérêt de la démarche globale de PAPI sur le versant bassin Sanne-Dolon**
- **AUTORISE le Président à poursuivre la stratégie de prévention des inondations sur ce bassin versant via la labellisation d'un PAPI d'intention qui précèdera l'élaboration d'un PAPI complet,**
- **AUTORISE le Président à engager le Syndicat Isérois des rivières Rhône aval dans la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention sous sa maîtrise d'ouvrage,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution technique, administrative et financière du PAPI d'intention,**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs du PAPI d'intention.**

20.20 TECHNIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE RENATURATION DE LA RIVIERE VIEILLE ET DU MARAIS DE CHARDONNIERE A SAINT SIMEON DE BRESSIEUX

Avec l'accord unanime des élus, une nouvelle version du programme décrivant de manière plus détaillée les volets environnementaux et hydrauliques est distribuée en séance.

Une présentation illustrée et détaillée est commentée par Eric SAVIGNON, membre du bureau et maire de la commune de St Siméon de Bressieux.

La commune de Saint-Siméon-de-Bressieux est traversée par deux cours d'eau, la Baïse et son affluent la Rivière Vieille, aménagés par le passé à des fins économiques notamment pour le fonctionnement de nombreux moulins. Ces aménagements induisent depuis plusieurs décennies d'importantes inondations comme lors des crues de 1988, 1993, 1999 et plus récemment en 2013, inondations généralisées sur tout le bassin versant du Rival, axe hydraulique principal dans lequel se jette la Baïse.

Le projet du schéma d'aménagement hydraulique de Saint Siméon de Bressieux vise deux objectifs principaux l'un concernant la prévention des inondations avec la protection du centre bourg contre les crues centennales de l'ensemble Baïse et Rivière Vieille, l'autre la gestion des milieux aquatiques avec

la renaturation du lit de la rivière Vieille et la restauration du fonctionnement hydrologique du marais de Chardonnière, ENS local.

Les aménagements hydrauliques dimensionnés pour la crue centennale se résument principalement en la dérivation d'une partie des crues de la Baïse vers le nouveau lit de la Rivière Vieille conduisant les eaux de débordement vers un ouvrage de rétention localisé au droit du marais de Chadonnières.

La restauration et la création du lit de la Rivière Vieille se réalisera sur un linéaire de 1650 m. L'ouvrage de rétention permettra de stocker 100 000m³.

Ce projet a été porté au stade de faisabilité, suivi par un comité de pilotage multipartenarial et approuvé en décembre 2019 par la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux.

Son enveloppe financière est estimée à 4 000 000 € HT. Le planning prévisionnel prévoit un début de travaux en 2022.

Au regard des emprises foncières qui seront nécessaires à sa réalisation, il est possible qu'une déclaration d'utilité publique (DUP) soit à engager.

Le Président précise qu'il s'agit d'un des plus gros projets du SIRRA dans les prochaines années dont le calendrier dépendra du volet réglementaire et foncier.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le programme du projet de prévention des inondations et de renaturation de la rivière vieille et du marais de Chardonnières à Saint-Siméon-de-Bressieux en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à engager la maîtrise d'œuvre et la préparation des dossiers de demande d'autorisation règlementaire du projet pour un montant estimé à 350 000€ HT ;**
- **AUTORISE le Président à acquérir les terrains nécessaires à l'emprise des ouvrages ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

20.21 TECHNIQUE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DECONNEXION DU EAUX DU BIEL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Une présentation illustrée et détaillée est commentée par Daniel GERARD, élu de la commune de La Cote Saint André.

Rappel :

En juin 2018, le SIRRA a adopté une position sur les principes d'intervention du SIRRA sur les ouvrages liés au ruissellement :

Dans le cas où les eaux ruisselées sont à la fois d'origine urbaines et rurales, le Syndicat travaillera en coordination étroite avec les collectivités disposant de la compétence 'eau pluviales' dans l'objectif d'engager dans un premier temps les études de faisabilité. Ces études auront entre autres pour objectif premier :

- **De déterminer sur la surface du bassin versant impactée la proportion des eaux de ruissellement (compétence du SIRRA) et la proportion des eaux pluviales (compétence commune ou EPCI) ;**
- **D'identifier les ouvrages et les aménagements en fonction des maitres d'ouvrages compétents et les emprises foncières associées**

Contexte

Depuis cette validation la commune de la coté saint André nous a sollicité pour passer une convention afin de réaliser une étude de faisabilité pour le Biel.

Le Biel, canal collectant les eaux de ruissellement de son bassin versant est aujourd'hui connecté au réseau unitaire de la commune au niveau du chemin de Lemps et de la rue de la République.

En effet, il se divise en 2 branches au niveau de la Poulardière. La première ruisselle directement jusqu'au bassin des Millerets où il transite sans s'infiltrer, puis se jette au réseau unitaire chemin de Lemps. La deuxième branche chemine par le chemin du Biel pour desservir le château Louis XI puis descendre se jeter dans le réseau unitaire rue de la République ; en passant par la rue des Moulins.

Les deux volumes d'eaux ainsi collectés sont très préjudiciables au fonctionnement de la station d'épuration gérée par Bièvre Isère Communauté. Le dossier d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement de cette dernière a été validé par l'Etat avec un engagement de déconnecter ces eaux de ruissellement du réseau unitaire avant 2020 (travaux).

Une convention entre la commune de La Côte Saint-André et le SIRRA avait été constituée afin de mandater un prestataire pour la réalisation de ces études.

Cette étude en cours de finalisation doit :

- affiner l'étude des volumes à infiltrer en estimant les débits suivants apports du Biel en « régime normal » des eaux de ruissellement (compétence SIRRA) et les apports du réseau pluvial, (compétence commune)
- définir une clé de répartition du coût des travaux incombant à la commune et au SIRRA
- calculer l'occurrence de mise en eau du bassin et la faisabilité d'une surverse à ciel ouvert
- définir les travaux à réaliser (phase 2).

A l'issue de la phase 2, les volumes d'eau ont été identifiés et ont conduit le comité de pilotage du 25 février 2020 à statuer sur la clé de répartition qui en découle, à savoir 33.33% pour les apports du Biel naturel à la charge du SIRRA et 66.67% pour les apports d'eaux pluviales à la charge de la commune.

Sur les 3 scénarios proposés, le copil a retenu le scénario 1 dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 80000€ HT hors maîtrise d'œuvre et frais connexes. Les travaux consisteront en un aménagement du bassin du Millerets par un bassin de décantation sur la partie amont, un décaissement sommaire sur la partie aval et une surverse pour les débordements potentiels.

Le renouvellement de mandature entraînant des délais trop importants pour permettre de respecter le délai imparti par l'Etat pour réaliser les travaux de déconnexion des eaux du Biel du réseau d'assainissement, il est proposé de formaliser dès à présent une convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser entre la Commune et le SIRRA.

D. GERARD, adjoint au Maire de la Côte Saint André précise que ces travaux sont inscrits au budget du SIRRA et de la commune et insiste sur le fait que s'agissant d'une obligation réglementaire pour la commune, ce projet ne doit pas être remis en question par un changement de mandature éventuel. La commune se félicite de l'appui du SIRRA et du partage des coûts trouvé.

D. VERDEIL ajoute que l'assistance technique du SIRRA a permis de trouver une solution moins onéreuse par rapport à l'estimation initiale de 2016.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les résultats de l'étude de déconnexion du Biel du réseau d'assainissement à La Côte St André, le cout global du projet (travaux et maîtrise d'œuvre) et la clé de répartition des financements entre la commune et le SIRRA ;**
- **APPROUVE la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de la Cote Saint André pour la réalisation des travaux de déconnexion des eaux du Biel du réseau d'assainissement ;**
- **AUTORISE la commune de la Cote Saint André à être le coordinateur ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Département de l'Isère.**

20.22 TECHNIQUE - AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU BARBAILLON

Le Syndicat BLV a passé en 2018 un marché d'étude de faisabilité pour l'aménagement du Barbaillon. Ce projet vise à déplacer une zone humide qui jouxte l'aéroport de Grenoble-Isère et crée un risque de collision aviaire pour les aéronefs.

Le marché a été attribué au bureau d'études BURGEAP pour un montant de 31 180€.

Afin de sécuriser et valider la courbe de tarage des mesures complémentaires ont été faites par avenant n°1, correspondant à une augmentation de 17% du marché initial.

Or au regard des niveaux d'eau suite aux fortes précipitations automnales, et notamment la réaction de l'étang du Grand Lemps, il apparaît nécessaire de prévoir une nouvelle campagne de mesure de débit supplémentaire.

Le bureau d'études a fait une proposition dont le montant s'élève à 1990€ HT correspondant à la réalisation et l'interprétation d'une campagne de jaugeages sur le Barbaillon en 6 points de mesure :

- Echelle tourbière
- Aval usine SIEGL (BAR 03)
- Amont RD73 (BAR04)
- Aval STEP Bévenais (BAR 06)
- Echelle site du Combeau
- Amont bassin d'infiltration (BAR 07)

Cet avenant correspond à une augmentation cumulée de 23.5% du montant initial du marché.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant mentionné ci-dessus et AUTORISE le Président à le signer.**

20.23 GESTION DU PERSONNEL - CONVENTION AVEC BIC MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANIMATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES

Le territoire du SIRRA couvre les aires d'alimentation de 15 captages classés prioritaires pour des contaminations aux nitrates et/ou aux pesticides. Le SIRRA a, entre autres compétences, la protection et la conservation de la ressource en eau en termes de qualité et pour cela met en place une animation de lutte contre les pollutions diffuses. Celle-ci passe notamment par la mise à disposition de certaines collectivités gestionnaires d'alimentation en eau potable d'animateurs captages prioritaires.

Ainsi, le Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire avait signé une convention, transférée au SIRRA depuis le 1^{er} janvier 2019, avec Bièvre Isère Communauté pour la mise à disposition d'un animateur « captages prioritaires » pour piloter les démarches de réduction des pollutions diffuses sur les 8 captages prioritaires gérés par Bièvre Isère Communauté.

Au regard de la réorganisation interne des services du SIRRA, et pour permettre la mise à disposition de Bièvre Isère Communauté, les moyens humains nécessaires pour assurer à temps complet les missions d'animation « captages prioritaires », soit permettre que plusieurs agents du SIRRA puissent participer aux missions, il est nécessaire de modifier substantiellement la convention existante, ce qui ne peut être réalisé par un simple avenant.

Il est par conséquent proposé de signer une nouvelle convention (cf annexe) qui précise les nouvelles modalités de la mise à disposition ainsi que les droits et obligations de chaque partie. Cette convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable par avenant pour des périodes successives de trois ans.

La précédente convention sera résiliée par avenant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour les missions d'animation « captages prioritaires » par le SIRRA à Bièvre Isère Communauté annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.**

20.24 GESTION DU PERSONNEL - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI NON PERMANENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office
- disponibilité de courte durée de droit
- disponibilité de courte durée sur demande pour raisons familiales
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires
- pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- congé annuel
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental
- congé de présence parentale
- congé de solidarité familiale
- accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- uniquement pour les agents contractuels : tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,**
- **AUTORISE le Président à recourir à la mise à disposition d'agents par d'autres collectivités par le biais de conventions pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;**

- **DIT que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ou mis à disposition seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,**
- **AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

20.25 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.20.02 : marché conclu avec l'entreprise DYNAMIQUE HYDRO pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique par remplacement du radier des Gargonnes et du passage à gué aux Moutinières sur les communes de Virville et St Siméon de Bressieux, pour un montant de 77 870€ HT.

N° D.20.03 : marché conclu avec l'entreprise ALP'GEORISQUES pour l'étude post-crue pour la protection contre les inondations de la combe de Vaux - scénario complémentaire, pour un montant de 4 663€ HT.

N° D.20.04 : marché conclu avec le groupement Eau et Territoires / ACTéon / Pyrite / Naturascop pour l'étude de faisabilité pour la restauration hydro-morphologique et de prévention des inondations du torrent de la Pérouse en aval du gué des Fontaines sur les communes de Virville et Thodure, pour un montant de 40 868.75€ HT.

N° D.20.05 : marché conclu avec l'entreprise STUDIO BAMBO pour la réalisation du concept et la campagne de communication PAPI, pour un montant de 7 900€ HT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte de ces décisions.**

INFORMATIONS DIVERSES

En cette fin de mandature, le Président remercie tous les élus des communes et des EPCI du territoire pour leur travail sur la thématique Gemapi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président

Patrick CURTAUD

